



**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 19 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, M. ROCHETTE, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. FARA

M. VASSELON à M. BOUTHÉON

Mme JACQUEMONT à Mme CHAMPAGNAT

M. GEYSSANT à M. ROCHETTE

Mme ROVERA à Mme DI DOMENICO

M. ARBAUD à Mme HAMIDI

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

Mme CHELLIG, M. AKCAYIR, M. BOURGIN, M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022
DÉLIBÉRATION N° DCM-06072022-15**

**INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ANCIEN SITE ALTIA**

La société ALTIA Le Chambon a exercé, au 83 Rue de la République au Chambon-Feugerolles, ses activités industrielles sur un site de 1,6 hectare exploité, jusqu'en 2009, par la société SIBB.

Soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), elle notifie à la Préfecture de la Loire la cessation définitive de ses activités en 2013.

Par jugement du tribunal de commerce du 02 juillet 2014, une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre d'ALTIA Le Chambon est ouverte.

Face à la défaillance de la société, reconnue comme dernier exploitant du site au titre des installations classées, la société FINANCY SA, propriétaire de la partie Ouest du site depuis 1999 se substitue à ALTIA Le Chambon dans la réalisation des obligations réglementaires liées à la cessation d'activité. Elle entreprend alors des travaux de dépollution entre 2018 et 2019.

En 2021, la partie Ouest du site est vendue par la société FINANCY SA à la société SCIEMCR et exploitée par la société SATCO pour un usage industriel.

Dans le cadre du suivi de cet ancien site soumis à la réglementation des ICPE, une procédure d'institution de servitudes d'utilité publique est aujourd'hui engagée.

Un arrêté préfectoral, soumis à l'avis du conseil municipal, propose de délimiter un périmètre autour des anciennes installations classées afin de garantir le respect de la sécurité et de la salubrité publique. Au sein de ce périmètre, défini par les limites de la parcelle cadastrée AV112 et correspondant au tènement de 5329 m² propriété de SCIEMCR, onze interdictions et restrictions d'usage sont proposées :

- détermination d'un usage industriel uniquement,
- précaution des tiers intervenants sur le site pour l'excavation des sols par la mise en place d'un plan hygiène/sécurité,
- interdiction d'usage agricole des terrains,
- implantation des réseaux d'alimentation en eau potable en aérien ou au sein d'un matériau sain ne permettant pas la diffusion des polluants vers ce réseau,
- usage des eaux souterraines interdit excepté en cas d'utilisation en circuit fermé,
- maintien du réseau piezométrique de surveillance et de son accès,
- couverture totale du site interdisant tout contact avec les sols pollués en place,
- réutilisation possible des sols et matériaux excavés en remblais sur le site sous certaines conditions,
- modifications d'usage encadrées,
- allègement ou aggravation des servitudes possible en fonction de l'évolution de la situation du site,
- information des tiers obligatoire de l'existence de restrictions d'usage sur le site,

Cet arrêté préfectoral, une fois validé, sera annexé aux documents d'urbanisme de la Ville du Chambon-Feugerolles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité publique pour le site de l'ex société ALTIA Le Chambon, parcelle AV112, située au 83 Rue de la République au Chambon-Feugerolles.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 19/07/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.